



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°: PA 2023- 139
Date:

Mis en ligne le :

20 MARS 2023

20 MARS 2023

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2022-0372
Autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 t
Site : 351 Chemin de la Tuilière
Date : Du 27 mars au 26 septembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0372 du 16 septembre 2022 portant autorisation de circulation au poids lourds de plus de 3,5 tonnes jusqu'au 26 mars 2023 à la société ORTIZ ;
Vu la demande, en date du 10 mars 2023, de la société ORTIZ pour son client M. et Mme BANOUYAN, résidant au 351 chemin de la Tuilière à Vitrolles, sollicitant la prolongation de l'autorisation de circulation aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes jusqu'au 26 septembre 2023 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° Pa 202260372 sont prorogées jusqu'au 26 septembre 2023.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAR
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie Propreté

